

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **8 (1863)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Vaud. — La nouvelle loi militaire vaudoise, sanctionnée par le Conseil fédéral, est entrée en vigueur avec le 1^{er} janvier de cette année. Les principales différences d'avec l'ancienne consistent à séparer le contingent fédéral en élite et réserve fédérales, qui précédemment étaient réunies en une seule classe ; à remplacer le bureau de l'inspecteur général en partie par des chefs d'armes et en partie par le directeur militaire, membre du Conseil d'Etat ; à réduire les arrondissements de 8 à 6 et à diminuer les charges du soldat. Une malheureuse innovation de cette loi a été, suivant nous, de pousser trop loin le goût de la symétrie et d'arriver à supprimer le 7^e bataillon d'élite, chasseurs n° 113, bataillon plein de zèle et d'esprit de corps, qui faisait autant d'honneur au canton de Vaud qu'à la Confédération.

— Le Conseil d'Etat a confirmé en qualité de chefs de corps les titulaires actuels, à savoir : MM. Veillon, colonel, pour l'infanterie ; Joël, major (promu au grade de lieutenant-colonel), pour le génie ; Tissot, lieutenant-colonel, pour l'artillerie ; de la Rottaz, lieutenant-colonel, pour la cavalerie, et Jaquiéry, lieutenant-colonel, pour les carabiniers.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie **PACHE**, à Lausanne, et à **M. TANERA**, éditeur, rue de Savoie, 12, à Paris.

AVIS.

La *Revue militaire suisse* continuera à paraître en 1863, comme du passé. Les abonnés qui ne *refuseront* pas le premier numéro seront censés continuer leur abonnement. Un supplément de 1 franc sera demandé pour les feuilles supplémentaires sur la guerre d'Amérique, accompagnées de deux cartes qui seront expédiées très prochainement.

ANNONCES.

Il vient de paraître
et se trouve en dépôt à la

librairie LERTSCHER & fils

rue du Lac, 49, Vevey :

DE L'ADMINISTRATION

DES ARMÉES EN CAMPAGNE

d'après les auteurs militaires les plus estimés

PAR E. COLLOMB

capitaine au commissariat des guerres fédéral suisse.

in-12. — Prix : 1 fr. 50 c.

Cet ouvrage est en vente chez les principaux libraires de la Suisse.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE **PACHE**, CITÉ-DERRIÈRE, 3.